

Divorce

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **64 (1976)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-274562>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

femmes suisses

LE MOUVEMENT FEMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDE EN 1912 PAR EMILIE GOURD

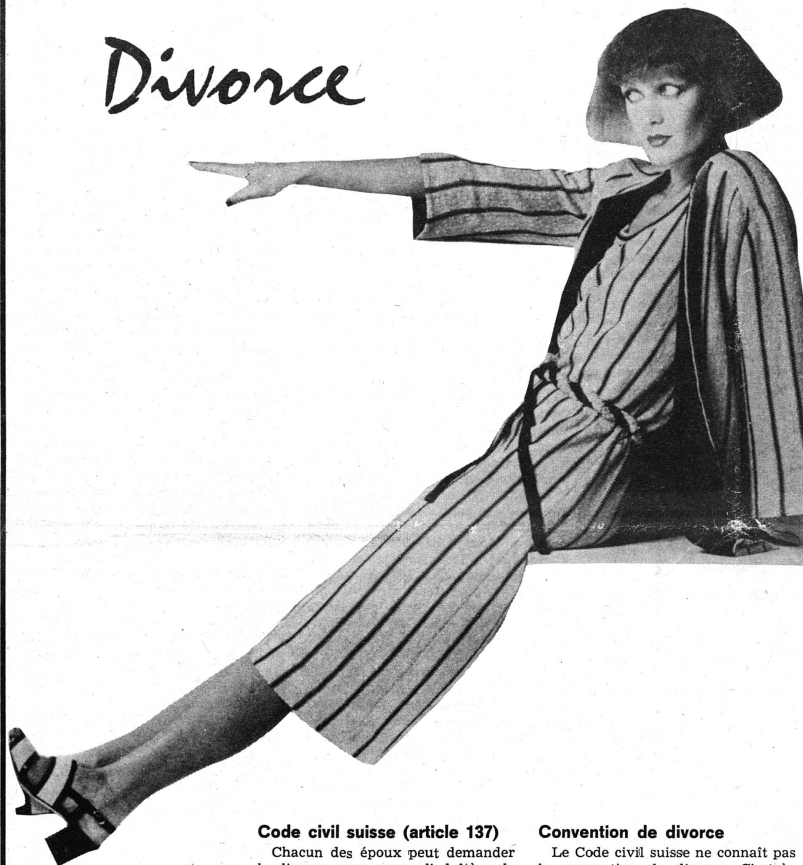
13 JUIL. 1976

ATTENTION!

Ne signez pas le referendum
contre le droit de filiation
avant de connaître
les éléments du problème

Le 31 août, à Berne,
l'ASF convoque
une conférence de présidentes
à ce sujet.

Divorce



Code civil suisse (article 137)

Chacun des époux peut demander le divorce pour cause d'adultère de son conjoint.

L'action se prescrit par six mois à compter du jour où l'époux offensé a connu la cause de divorce et, dans tous les cas, par cinq ans depuis l'adultère.

Elle est irrecevable en cas de consentement à l'adultère ou de pardon.

Code civil suisse (article 142)

Chacun des époux peut demander le divorce lorsque le lien conjugal est si profondément atteint que la vie commune est devenue insupportable.

Si la désunion est surtout imputable à l'un des conjoints, l'action ne peut être intentée que par l'autre.

Convention de divorce

Le Code civil suisse ne connaît pas la convention de divorce. C'est-à-dire qu'il ne suffit pas que les époux se déclarent d'accord pour obtenir automatiquement le divorce. C'est au juge qu'il appartient de trancher, dans tous les cas.

On parle d'un accord ou d'une convention de divorce, quand les deux conjoints veulent le divorce et se sont entendus sur le règlement de ses conséquences : répartition des biens, pension alimentaire, garde des enfants, droit de visites, etc. En ce qui concerne les enfants, le juge statuera de toute manière en dernier ressort.

Dans ce cas, la procédure s'en trouvera allégée, et partant moins coûteuse. Mais le procès, sanctionné par un jugement, n'en aura pas moins lieu.

Conférence mondiale de l'emploi: d'ici à l'an 2000 vaincre la pauvreté

La Conférence mondiale de l'emploi s'est tenue à Genève du 4 au 17 juin. Son objectif : vaincre la pauvreté d'ici à l'an 2000.

La toile de fond sur laquelle s'est déroulée cette vaste rencontre internationale de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des pays membres de l'OIT (Organisation internationale du travail) : 700 millions d'habitants du globe en proie à la « pauvreté absolue », c'est-à-dire mal nourris et analphabètes ; 300 millions de chômeurs dans le monde, dont 14 millions dans les pays de l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économique) ; 35 % de la population active du tiers monde au chômage. Les quelque 1300 délégués des 121 pays participant à la Conférence mondiale de l'emploi ont reconnu que la satisfaction des besoins essentiels des groupes de population les plus défavorisés de chaque pays en voie de développement devrait constituer un objectif prioritaire des politiques de développement des 25 prochaines années.

Résultats de la Conférence : une déclaration de principes et en programme d'action, adoptés après de longs débats.

M. Francis Blanchard, directeur général du BIT, résumant ces résultats, a estimé qu'on pouvait dégager trois points d'accords principaux :

1. La stratégie des « besoins essentiels » a recueilli un appui unanime et est appelée à devenir la pierre de touche de toutes les politiques de développement.

2. Un consensus s'est dégagé sur le caractère interdépendant des économies nationales et sur la nécessité d'une action internationale concertée pour promouvoir l'emploi et lutter contre la pauvreté. « Les politiques des pays industrialisés ne sauraient être définies dans le seul intérêt de ces pays. Elles ne devraient être arrêtées qu'après avoir pris en considération leurs implications sur les couches les plus pauvres des pays en voie de développement. »

3. La Conférence dans son ensemble a reconnu que la réduction du chômage et la lutte contre la misère impliquent des taux de croissance économique élevés, aussi bien pour les pays développés que les pays en développement. « Cette croissance accrue doit intervenir par priorité dans les domaines les plus propres à la création d'emplois et à la satisfaction des besoins essentiels. »

« Des divergences sont apparues, a reconnu M. Blanchard, sur des sujets tels que le rôle des multinationales, les questions soulevées par les politiques démographiques, la comptabilité de la satisfaction des besoins essentiels avec des taux élevés de croissance et d'investissement, les moyens d'éviter que les ajustements dans les pays industrialisés ne pèsent sur la situation de l'emploi. »

Divergences qui reflètent le clivage entre pays industrialisés d'une part, et pays appartenant au groupe des « 77 » (tiers monde) d'autre part ; divergences qui se manifestent à l'occasion de toutes ces grandes réunions à l'échelon international, que ce soit la Conférence de Nairobi (CNUCED) ou celle des Nations

Unies sur l'habitat à Vancouver, pour ne citer que certaines des plus récentes.

On est d'accord, en résumé, sur les objectifs à atteindre, mais pas sur les moyens pour y parvenir.

Irritantes ces conférences qui se succèdent année après année ? Futile toute cette énergie déployée à la rédaction de multiples enquêtes sur toutes sortes de sujets ; toute cette énergie investie dans la participation à tant de séances de travail et réunions de comité ?

Non, absolument pas. C'est le phénomène fondamental de notre époque que la possibilité de ces vastes échanges de vue à l'échelle planétaire. Et le travail considérable qui s'accomplit, plus souvent à l'ombre, dans toutes ces organisations internationales et régionales, mérite d'être mieux connu et mieux apprécié. C'est tout ce travail quotidien de collecte d'informations, quelque peu désordonné tant il y a de données à faire connaître et à relier entre elles ; tout ce travail qui fait naître des contacts personnels entre représentants des civilisations les plus diverses qui ont toutes droit de cité au soleil.

Anne-Marie Ley

femmes
suisses

et le Mouvement féministe

paraissant une fois par mois

Organe officiel des informations
de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Equipe de rédaction

Bernadette von der Weid
Boîte postale 10
1253 Vandœuvres
Tél. (022) 50 19 26
Jacqueline Berenstein-Wavre
Anne-Françoise Hebeisen
Idelette Engel
Anne-Marie Ley
Simone Chapus
présidente du Comité du journal

Administration

Claudine Richo
9, rue du Vélodrome
1205 Genève
CCP 12 - 117 91
Tél. (022) 29 19 04

Correspondance

Rédaction, Services de
Presse et Conférences
de Presse :
B. von der Weid
Abonnements :
C. Richo

Publicité

L'Oeil Public-Pierre Monnet
B.P. 199 - 17b, rue Cavour
1211 Genève 11
Tél. (022) 45 87 18

Abonnement

1 an :
Suisse : Fr. 20.—
Etranger : Fr. 23.—
de soutien : Fr. 25.—

Les abonnements vont de janvier à décembre et sont renouvelés d'office, sauf dénonciation préalable

Impression

Ets Ed. Cherix et Filanosa SA
Nyon

une personne
toujours bien conseillée :

La cliente
de la

SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE



1872



E1436